

MARSILLY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 octobre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre octobre, le Conseil Municipal légalement convoqué en date du dix-sept octobre deux mil vingt-trois, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Hervé PINEAU, Maire.

Présents : Monsieur Hervé PINEAU, Monsieur Jacques GLENEAUD, Madame Martine RENAUD, Monsieur Daniel MARCONNET, Madame Laureyne VIAUD-TANQUART, Monsieur Franck COUDRAY, Madame Monique BARRIERE, Monsieur Daniel MAHE, Madame Joële CHAMBRIER-DONNADIEU, Madame Annie COURCY, Madame Marie BADIER, Monsieur Stéphane ALLAIS, Monsieur Sylvain FLOGNY, Madame Nicole MANGOT, Monsieur Gilles PIARD

Absent ayant donné pouvoir : Monsieur Joseph GARCIA à Monsieur Hervé PINEAU,

Absents excusés : Monsieur Eric FERAUD, Monsieur Gilles DEVICQ, Monsieur Philippe CHANABAUD, Monsieur Rudy BESSARD Monsieur Jean-Claude ABADIE,

Absents : Monsieur Christophe GUIBERT, Madame Caroline BOURGUE,

Date de la convocation : 17/10/2023	Nombre de votants	16
Nombre de membres afférents	Bulletins blancs	00
au Conseil Municipal :	23 Abstentions	00
Nombre de membres en exercice	23 Suffrages exprimés	16
Nombre de membres présents	15 Pour	16
Nombre de procuration	01 Contre	00

23.67 - Mise à disposition d'infrastructures communales au profit des associations de Marsilly - Autorisation de signature d'une convention avec l'Association des parents d'élèves de Marsilly et l'Association Familles Rurales de Marsilly pour la mise à disposition des locaux communaux, sis rue du Temple

Dans le cadre du soutien aux associations marselloises, la Commune, en plus d'une aide financière versée sous forme de subvention, est amenée à mettre gracieusement à disposition de celles-ci des locaux et/ou équipements communaux, selon des modalités réglées par voie de convention. Ces dernières ont vocation à définir au mieux les conditions dans lesquelles les infrastructures peuvent être utilisées, ainsi que les obligations et responsabilités de chacune des parties. Elles visent à clarifier et à améliorer les relations entre la commune et les associations, mais également à optimiser la gestion des différents équipements.

L'Association des Parents d'Elèves de Marsilly (APEM) a sollicité la mise à disposition ponctuelle des locaux de l'accueil de loisirs, sis rue du Temple, afin de pouvoir y organiser ses réunions d'assemblée générale, plusieurs fois par an. Les représentants de l'Association Familles Rurales de Marsilly, occupants habituels du bâtiment, ont fait savoir que cette requête ne leur posait pas de difficulté, et qu'ils étaient disposés à laisser les représentants de l'APEM accéder ponctuellement aux locaux.

En conséquence,

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de fixer les conditions de mise à disposition des locaux communaux au profit des associations communales,

AR Prefecture

017-211702220-20231024-2367-DE
Reçu le 30/10/2023

Considérant la demande du 4 octobre 2023, présentée par l'Association des Parents d'Elèves de Marsilly, pour l'occupation ponctuelle des locaux communaux à usage d'accueil de loisirs, sis rue du Temple, lors de ses assemblées générales

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE la convention ci-annexée de mise à disposition des locaux communaux à usage d'accueil de loisirs, sis rue du Temple ;
- AUTORISE Monsieur Daniel MARCONNET, Adjoint chargé des Affaires sociales, de la vie associative, de la communication et des animations, à signer cette convention avec les associations.

Fait et délibéré les jours, mois et an que
dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Marsilly, le 25 octobre 2023

Le Maire,



Le Secrétaire,

Annie COURCY

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Annie Courcy', written over the printed name.